

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Date de convocation :

23/09/2026

Date de publication

de la convocation :

23/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 29 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. CHEVALIER Philippe - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa - Mme GALLOY Céline

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. CHAMINADE Denis (procuration à M. MOREL Jacques) - Mme REGAZZONI Isabelle (procuration à Mme FAHY Laure) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BLUME Pierre)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Approbation d'une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS sur l'unité foncière cadastrée section AO numéro 0443 lieu-dit « DE MEURSAULT » située sur la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, propriété de la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR - Autorisation donnée au maire pour la signer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier du bureau d'études DEMONGEOT en date du 21 juillet 2026 portant sur l'établissement d'une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains à conclure avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AO numéro 0443,

Vu les pièces de dossier transmises à la Ville par le bureau d'études DEMONGEOT : une fiche d'identité propriétaire ainsi que deux exemplaires de la convention de servitudes à conclure et du plan d'implantation des ouvrages,

Considérant ce qui suit :

Un transformateur électrique est adossé au bâtiment communal de la salle municipale Jean-Froussart.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques au niveau du parking de la salle municipale Jean-Froussart, il est envisagé de conclure avec ENEDIS une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains sur l'unité foncière cadastrée section

AO numéro 0443 lieu-dit « DE MEURSAULT » située sur le territoire communal et propriété de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur.

Les ouvrages objet de cette convention à conclure consistent à planter :

- 2 canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 3m de large sur une longueur totale d'environ 16 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Tous les frais administratifs éventuels liés à cette signature de convention seront pris en charge par le demandeur.

Il appartient à la commune d'adopter une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes proposée par le bureau d'études DEMONGEOT pour le compte de ENEDIS.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE les termes de la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains à conclure avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AO numéro 0443, ci-annexée ;

-DIT que la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur ou ses ayants droits en tant que propriétaire du terrain objet de la présente sera dégagée de toute responsabilité à l'égard de ENEDIS pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention aux conditions déterminées ci-dessus, également l'acte authentique qui sera régularisé le cas échéant par le notaire de ENEDIS à ses frais, ainsi que tout avenant éventuel et toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

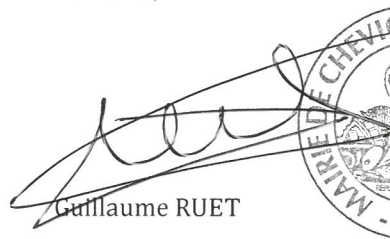
-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET



Lisa MANSOURI